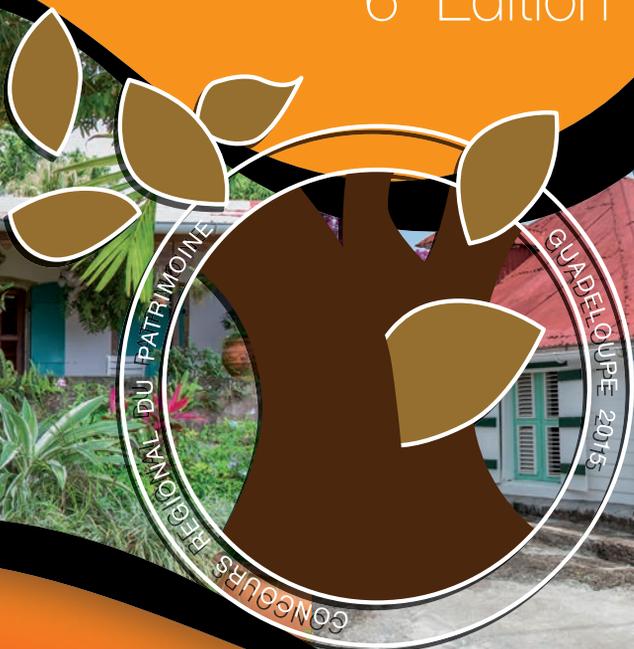


**INSCRIPTIONS**  
**20 SEPTEMBRE 2014 AU 30 JUIN 2015**

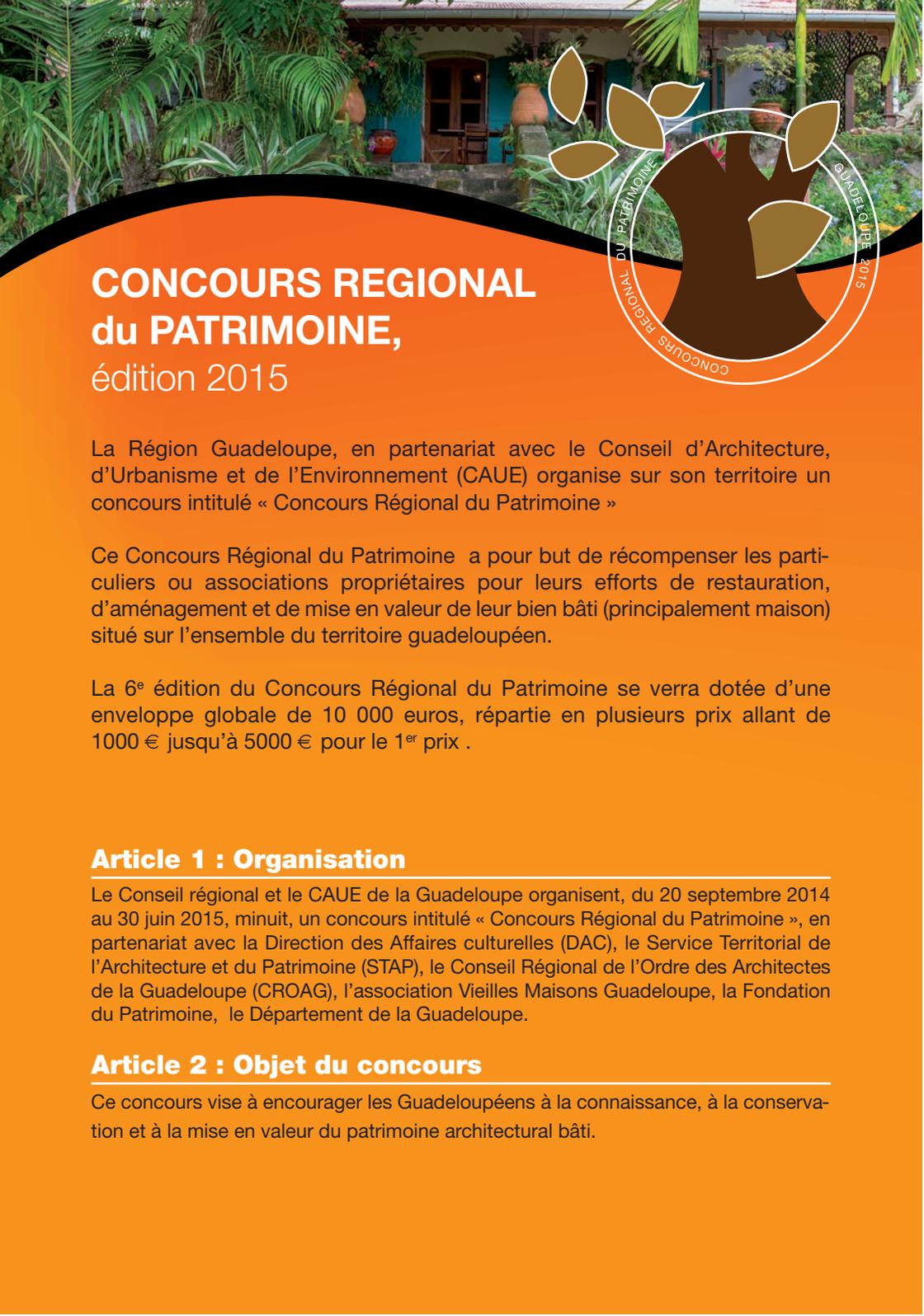
Bulletins de participation disponibles en mairie,  
sur [www.regionguadeloupe.fr](http://www.regionguadeloupe.fr) ou [caue971.org](http://caue971.org)

# Concours REGIONAL du PATRIMOINE

Guadeloupe 2015  
6<sup>e</sup> Edition



*Parce que le Patrimoine  
est l'arbre vivant de notre héritage passé,  
la Région Guadeloupe construit avec vous la mémoire du pays.*



# CONCOURS REGIONAL du PATRIMOINE, édition 2015

La Région Guadeloupe, en partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) organise sur son territoire un concours intitulé « Concours Régional du Patrimoine »

Ce Concours Régional du Patrimoine a pour but de récompenser les particuliers ou associations propriétaires pour leurs efforts de restauration, d'aménagement et de mise en valeur de leur bien bâti (principalement maison) situé sur l'ensemble du territoire guadeloupéen.

La 6<sup>e</sup> édition du Concours Régional du Patrimoine se verra dotée d'une enveloppe globale de 10 000 euros, répartie en plusieurs prix allant de 1000 € jusqu'à 5000 € pour le 1<sup>er</sup> prix .

## **Article 1 : Organisation**

Le Conseil régional et le CAUE de la Guadeloupe organisent, du 20 septembre 2014 au 30 juin 2015, minuit, un concours intitulé « Concours Régional du Patrimoine », en partenariat avec la Direction des Affaires culturelles (DAC), le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP), le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de la Guadeloupe (CROAG), l'association Vieilles Maisons Guadeloupe, la Fondation du Patrimoine, le Département de la Guadeloupe.

## **Article 2 : Objet du concours**

Ce concours vise à encourager les Guadeloupéens à la connaissance, à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine architectural bâti.

## **Article 3 : Participants**

---

Ce concours est ouvert à tout propriétaire (association ou particulier) possédant un bien immobilier bâti (principalement maison), marqué par son identité patrimoniale et architecturale. Ce bien ne doit être ni classé, ni inscrit au titre des Monuments Historiques. Ne peuvent participer à ce concours les agents des organismes impliqués (organisateur et membres du jury).

Un seul bien sera accepté par candidat.

Les lauréats des deux dernières éditions ne peuvent participer au présent concours.

L'inscription à ce concours est limitée à 2 participations.

## **Article 4 : Principe du concours**

---

Ce concours est gratuit. Il concerne le patrimoine architectural, c'est-à-dire les maisons particulièrement remarquables en raison de leur intérêt vernaculaire, traditionnel et historique, situées en Guadeloupe, en zone rurale ou urbaine.

Le jury 2015 récompensera les lauréats pour un montant global de 10 000 euros, réparti en plusieurs prix.

## **Article 5 : Modalités de participation**

---

Ce concours est gratuit. Il concerne le patrimoine architectural, c'est-à-dire les maisons particulièrement remarquables en raison de leur intérêt vernaculaire, traditionnel et historique, situées en Guadeloupe, en zone rurale ou urbaine.

### ***1. Retirer un dossier de participation***

Pour concourir, les candidats doivent retirer un dossier de participation, au format papier ou numérique dans les lieux suivants :

- au Conseil régional de la Guadeloupe (avenue Paul Lacavé, 97100 Basse-Terre) ou sur son site Internet ([www.cr-guadeloupe.fr](http://www.cr-guadeloupe.fr)) ;
- au CAUE de la Guadeloupe (Centre commercial le Pérou – Petit-Pérou – N°46, Bâtiment B – BP 136 – 97139- Abymes Cedex - GUADELOUPE FWI – Tél : 0590 81 83 85 - Fax : 0590 81 74 76 - Mel : [contact@caue971.org](mailto:contact@caue971.org)) ou sur son site Internet ([www.caue971.org](http://www.caue971.org)).
- dans les mairies des communes de Guadeloupe

### ***2. Remplir le dossier et collecter les pièces demandées***

L'inscription est gratuite.

Le participant doit remettre les documents suivants :

- le formulaire d'inscription dûment rempli et signé ;
- la situation géographique de l'édifice avec un plan de localisation ;
- l'extrait du plan cadastral et de la matrice cadastrale ;
- 3 photos de façades et 3 photos d'intérieur, au minimum ;
- un texte illustré présentant l'intérêt de l'édifice proposé et l'action de mise en valeur qui a été réalisée (un recto /verso A4 maximum).

A l'issue du concours, aucun dossier ne sera restitué au candidat.

Les dossiers seront conservés et archivés par les organisateurs.

### **3. Retourner le dossier et les pièces demandées**

Le dossier complet sera retourné au CAUE au plus tard le 30 juin 2015, minuit, le cachet de la poste faisant foi.

- Adresse postale : Centre commercial le Pérou – Petit-Pérou – N°46, Bâtiment B – BP 136 – 97139- Abymes Cedex - GUADELOUPE FWI

Après la date limite de participation 30 juin 2015, tout dossier incomplet sera rejeté.

### **4. Conserver l'accusé de réception du dossier**

A réception de son dossier de participation, le CAUE retournera un accusé de réception au candidat, document que ce dernier prendra soin de conserver.

### **5. Faire visiter le bien au Jury**

Après la date limite de participation 30 juin 2015, tout candidat dont le dossier aura été validé, sera contacté par le CAUE, afin de convenir d'un rendez-vous pour la visite de la maison, par le jury du Concours Régional du Patrimoine.

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas d'absence ou d'indisponibilité du participant ou de son représentant, à la date convenue préalablement pour cette visite.

## **Article 6 : Le Jury de sélection**

---

Le jury est ainsi constitué :

- le président du Conseil régional ou son représentant,
- le conservateur régional de l'inventaire général du patrimoine culturel, ou son représentant,
- le président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), ou son représentant,
- le directeur des affaires culturelles, ou son représentant,
- l'architecte des Bâtiments de France, ou son représentant,
- le président du conseil régional de l'ordre des architectes de la Guadeloupe, ou son représentant,
- le président du Conseil général ou son représentant,
- le président de Vieilles Maisons Guadeloupe, ou son représentant,
- le délégué régional de la Fondation du Patrimoine, ou son représentant.

Après la date limite de participation 30 juin 2015, le Jury effectue le choix des lauréats en 2 temps :

1. une visite des « maisons candidates » ;
2. une réunion de délibération finale sur les candidatures.

## **Article 7 : Les gagnants**

---

Les résultats seront proclamés au cours d'une cérémonie de remise des prix, dont la date, le lieu et l'heure seront communiqués ultérieurement à l'ensemble des participants.

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas d'absence ou d'indisponibilité du participant à cette cérémonie de remise des prix.

Les lauréats pourront bénéficier des conseils du Conseil régional de la Guadeloupe, du CAUE ou de leurs partenaires, dans le cadre d'un accompagnement pour la restauration, la réhabilitation ou la rénovation de la maison concernée.

## **Article 8 : Droit d'accès à l'information**

---

En participant à ce concours, tout candidat reconnaît être informé de la nécessité de transmettre des informations nominatives collectées pour sa participation au présent concours.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations transmises. Ce droit peut être exercé en écrivant au Conseil régional de Guadeloupe, Direction de la culture et de la formation artistique, Service du patrimoine culturel, de l'inventaire et de l'archéologie - avenue Paul Lacavé, 97100 Basse-Terre.



Les organisateurs et leurs partenaires garantissent la sécurité et la protection des données recueillies lors de ce concours : aucune information ne sera transmise à des tiers, exclusion faite du jury.

## **Article 9 : Diffusions de l'information**

---

Le candidat garantit que la maison, les informations et documents transmis sont sa propriété exclusive et que sa participation ne porte atteinte ni directement ni indirectement aux droits de tiers ayant droit. En conséquence, tout candidat garantit sans réserve le Conseil régional de la Guadeloupe et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement contre tout recours ou revendication émanant de tiers qui se prétendraient titulaires de droits quelconques sur le bien ou les éléments relatifs.

Les participants acceptent que leurs coordonnées, informations et documents transmis puissent être reproduits et publiés par les organisateurs du concours, à titre gracieux, sur quelque support que ce soit, sans limitation de durée, notamment dans les médias, dans le cadre d'actions de communication relative au présent concours.

## **Article 10 : Responsabilités des organisateurs**

---

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas d'interruption ou de retard d'acheminement du courrier ou tout autre raison indépendante de la volonté des organisateurs.

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler le concours si des circonstances imprévisibles les y contraignent. Dans ce cas, leurs responsabilités ne sauraient être engagées.

## **Article 11 : Règlement et litiges**

---

Le présent règlement est disponible dans les lieux de diffusion des dossiers de participation.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute contestation relative à l'exécution du présent règlement sera tranchée par les organisateurs.



# Dossier de participation

---

Candidat Propriétaire :

Association  Particulier

Nom, Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Email : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Ouvrage proposé : .....

Adresse précise : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Fonction de l'ouvrage :

Habitat  Commerce/Service

Autre (précisez) .....

Comment avez-vous connu le Concours régional du patrimoine ?

Journées du patrimoine  2012 -  2013 -  2014

Site Internet du Conseil régional  Site Internet du CAUE

Presse (précisez) : .....

Autre (précisez) : .....

Déclaration du candidat :

Je soussigné ..... accepte  
les conditions de participation fixées par le règlement dont j'ai pris connaissance.

Nombre de documents joints : .....

Date :

Signature :

Dossier à retourner au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la  
Guadeloupe : 9, Centre commercial le Pérou – Petit-Pérou – N°46, Bâtiment B – BP 136  
– 97139- Abymes Cedex - GUADELOUPE FW

Tél. : 0590 81 83 85 / Fax : 0590 81 74 76 / Email : [contact@caue971.org](mailto:contact@caue971.org)

---

## Accusé de réception ( coupon détachable)

Nom, Prénom : .....

Votre demande d'admission à concourir au Concours régional du patrimoine nous est bien  
parvenue.

Cet accusé de réception est la confirmation que votre dossier est complet et ne préjuge  
en rien de la suite qui sera réservée à votre demande de candidature.

Veuillez croire Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération.

Les organisateurs du Concours Régional du Patrimoine

# Concours REGIONAL du PATRIMOINE

Guadeloupe 2015  
6<sup>e</sup> Edition



*Parce que le Patrimoine  
est l'arbre vivant de notre héritage passé,  
la Région Guadeloupe construit avec vous la mémoire du pays.*



[www.regionguadeloupe.fr](http://www.regionguadeloupe.fr)